

ADJONCTION D'ACTIVITÉ (PAR CRÉATION)

A noter : si l'adjonction de l'activité entraîne une immatriculation au Répertoire des métiers le tarif applicable est celui d'une immatriculation

Attention : les documents doivent être fournis en 2 exemplaires dont 1 original pour le Greffe

PIÈCES OBLIGATOIRES

- ◆ Le **FORMULAIRE M2** à compléter et à signer
- ◆ **SI ACTIVITÉ NON PRÉVUE DANS LE BAIL** : établir un avenant au bail ou autorisation du propriétaire
- ◆ **SI ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE** : **JQPA** à compléter + diplôme ou certificats de travail (3 ans minimum)
- ◆ **SI L'ADJONCTION DE L'ACTIVITÉ ENTRAÎNE UNE IMMATRICULATION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS** : fournir un **KBIS** de moins de trois mois
- ◆ La **DÉCLARATION CMA 31** à compléter et à signer

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES

AVEC MODIFICATION DES STATUTS

- **STATUTS** à jour et certifiés conformes par le dirigeant
- **PROCÈS VERBAL** de l'assemblée générale
- **ATTESTATION** de parution dans un journal d'annonces légales (constatant la modification des statuts)

FRAIS Chambre de Métiers + Greffe

- ◆ Consulter le site de la Chambre de Métiers (www.cm-toulouse.fr) - « **Tarifs** »

POUVOIR

- ◆ Si vous mandatez une personne : complétez le **Pouvoir** en 2 exemplaires (avec signature originale)